

**STAGES DE LA SÉRIE STAV**  
**(Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant)**

<b>CLASSES</b>	<b>DATES DE STAGE</b>
<b>Première STAV (Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Du 21 au 26 avril 2025 (pendant les vacances scolaires)</li><li>- Du 16 juin au 05 juillet 2025</li></ul>
<b>Terminale STAV (Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Du 21 au 26 octobre 2024 (pendant les vacances scolaires)</li></ul>

Ces stages doivent être réalisés **OBLIGATOIREMENT** : sur les 2 années de 1<sup>ère</sup> et terminale (au total 5 semaines) : 3 semaines dans une unité de production (exploitation agricole animale, végétale) et les 2 autres dans des structures annexes type vétérinaire, ONF, entreprise de méthanisation, association de chasse ou de protection des animaux.

Vous trouverez, au verso de ce document, un tableau qui récapitule les étapes préalables à la réalisation du stage. Aussi, afin de préparer dès à présent ces périodes de stage, vous trouverez également en pièce jointe une fiche de renseignements.

**ATTENTION : La convention de stage devra être signée par toutes les parties 2 semaines avant le départ en stage.**

**Toutes les signatures doivent être faites sur la convention originale.  
Aucun scan accepté ni aucun renvoi par mail possible !**

## ÉTAPES PRÉLABLES À LA RÉALISATION DU STAGE

ETAPES	DETAILS
<b>Je trouve une entreprise pour mon stage</b>	1 – Je remplis la fiche de renseignements avec l'entreprise et la fait signer 2 – Je transmets cette fiche au professeur coordonnateur
L'Etablissement (le Lycée) édite la convention de stage	
<b>J'ai ma convention de stage</b>	1 – Je vérifie, je corrige si besoin les informations puis je signe la convention. Mes parents doivent également la signer 2 – Je transmets la convention à mon maître de stage pour signature 3 – Je ramène la convention au Lycée au professeur coordonnateur pour signature au Directeur  <b>ATTENTION : Toutes les signatures doivent être faites sur la convention originale.</b> <b>Aucun scan accepté ni aucun renvoi par mail possible !</b>
Une fois la convention signée par le Directeur de l'Etablissement, le lycée renvoie un exemplaire de cette convention par mail à l'entreprise	